



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 8 du juillet 2026

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 17
- Qui ont pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 2 juillet 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **HUIT** du mois de **JUILLET**, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **ANDREI P. AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. COMTE I. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire
MINARD Elodie	FRANCESCONI Marie
PUSCEDDO Jeanne ép CALLIER	GUAITELLA-PALMIERI Corinne
RAFFAELLI Odile	VALERY Jean Noël

Absents excusés : **GERIN Joseph. LEONETTI Iris. ROSSI Jean Philippe.**

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **17** conseillers présents, **6** conseillers absents dont **3** ayant donné mandat de vote.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur **MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Les procès-verbaux des séances de **29 avril et 5 juin 2026** sont lus et approuvés à l'unanimité.

Délibération n° de-080726-049

Domaine : 4.4 Autres catégories de personnel

Recensement population 2027 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article **L.332-23-1°** relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2024-280 du 28 mars 2024 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population modifié par l'arrêté du 6 mai 2024 – art.3 ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260708-de-080726-049-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

Séance 8 du juillet 2026

Délibération n° de-080726-049 (suite)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2027 les opérations de recensement de la population ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ **Décide** la création de 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2027 (hors période de repérage et de formation).

2/ **Fixe** la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit : Rémunération forfaitaire.

Le calcul de la rémunération s'effectue eu égard au temps passé par chaque agent pour le recensement.

On compte **40 minutes par logement** (hors séances de formation et tournée de reconnaissance).

Taux horaire SMIC : 12.31 (juin 2026)

Sur la base de **260 logements** à recenser :

$260 \times 40 = 10\,400$ minutes = 173 heures

$173 \times 12.31 = 2\,129.63$ € brut

A cette rémunération s'ajoutent :

- Un forfait de 150 euros pour les frais de déplacement
- Un forfait de 30 euros par demi-journée de formation
- Un forfait de 30 euros par demi-journée de reconnaissance
- Un forfait de 100 euros pour la bonne tenue du carnet et la bonne exécution des tâches administratives.

3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Michel ROSSI**

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Maire,*



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie www.ville-di-pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20260708-de-080726-049-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026